

## **La certification des vins du Québec reconnue par le CARTV**

Montréal, le 15 décembre 2010

Depuis plusieurs années, l'Association des vignerons du Québec (AVQ) travaille sans relâche à l'amélioration de la qualité des vins produits sur le territoire québécois. Après avoir élaboré un cahier des charges comportant des objectifs de viticulture durable, de pratiques en hygiène et salubrité des activités de viticulture, de vinification et d'élevage, ainsi que de traçabilité des bouteilles et du raisin, l'association a mis en place un programme de certification dont le contrôle du respect des normes a été confié à un organisme de certification externe, en l'occurrence Ecocert Canada.

Un programme de certification accrédité par le CARTV

Le 22 octobre 2010, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) — dont l'une des missions est d'accréditer des organismes de certification œuvrant dans le domaine de l'agroalimentaire — a élargi la portée d'accréditation d'Ecocert Canada pour y inclure les produits de l'alcool répondant au programme de certification de l'AVQ. Cette nouvelle accréditation, qui découle d'une évaluation effectuée par le CARTV conformément aux normes internationales en vigueur, confirme que l'organisme de certification possède la compétence, l'indépendance et l'impartialité requises pour certifier les vins du Québec selon le cahier des charges de l'AVQ. Les vins seront certifiés sous le label « Concert », une marque de certification appartenant à Ecocert et réservée aux produits non biologiques.

Un contrôle de la qualité des vins renforcé

L'accréditation octroyée par le CARTV complète la mise en place d'un système de contrôle de calibre international faisant du Québec un des joueurs importants au Canada en matière de contrôle de la qualité des vins au côté de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Elle constitue un élément essentiel pour susciter la confiance des acheteurs commerciaux et des consommateurs à l'égard des vins québécois. La pyramide de la certification des vins au Québec est désormais complétée grâce à cette accréditation, puisque le travail du certificateur est lui-même soumis à une vérification par un tiers.

Sans comporter tous les avantages d'une appellation réservée, cette certification privée représente un gage de contrôle et de qualité pour le consommateur. Ce pas franchi, on peut s'attendre à ce que le CARTV reçoive dans les prochaines années une ou plusieurs demandes de reconnaissance d'une appellation réservée pour des vins du Québec, conformément à la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants*.

Mis sur pied par le gouvernement du Québec en 2006, et sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le CARTV est l'organisme chargé d'appliquer la réglementation et de surveiller l'utilisation des appellations réservées dans le cadre de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants.

-30-

Renseignements : Yves Gélinas, coordonnateur relations avec le public et l'industrie : 514-873-2983;  
Source: Denis Paul Bouffard, président - directeur général